

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 08 novembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 04 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

**PRÉSENTS** : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, GEOFFROY Nelly, LEFEVRE Sébastien, TEXIER Michaël, DAVID Nadège, CAILLAUD Laurent, HEMMET Chérifa, CAILLE Olivier (départ en cours de séance à 19h16)

**EXCUSÉS** : DUBOIS Olivier (Pouvoir à GEOFFROY Nelly), MAGNON Jean-Luc (Pouvoir à DAVID Nadège)

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : GEOFFROY Nelly

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 OCTOBRE 2024**

- **INTERCOMMUNALITE - GROUPEMENT D'ACHATS**

- Marchés publics – Achat défibrillateurs – consommables et maintenance d'un parc de défibrillateurs

- **INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SIVOM DE MAUZE SUR LE MIGNON**

Adhésion à la vocation culturelle

- **REGIE DE RECETTES**

- Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque

- **DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

- Signature d'un avenant à la convention du 6 février 2012 entre la commune de VALLANS et l'Etat pour intégrer la transmission électronique **des actes d'urbanisme** et de **la commande publique** soumis au contrôle de légalité.

- **TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX**

- Rénovation énergétique des bâtiments Maire/école et Salle polyvalente
  - Présentation de la mise en œuvre du projet et signature de la convention avec

ID79

- **DECISIONS DU MAIRE**

- Marchés

- **QUESTIONS DIVERSES**

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Mme Nelly GEOFFROY est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2024, qui leur a été communiqué au préalable.

## **01-08-11-2024 MARCHES PUBLICS - ACHAT DE DEFIBRILLATEURS ET CONSOMMABLES ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE D'UN PARC DE DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le **Maire**, expose,

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Ce précédent groupement de commandes a permis l'achat, pose et suivi de 126 défibrillateurs sur 26 communes membres de la CAN.

Pour le nouveau groupement de commandes presque une trentaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables  
Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs  
Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

- Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :
  - Approuver l'adhésion de la commune de VALLANS au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs et la convention constitutive de ce groupement ;
  - Autoriser le Maire à signer ladite convention ;

- Approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- Autoriser le coordonnateur à signer le marché.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**02-08-11-2024 DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM DE MAUZE SUR LE MIGNON (Vocation Socio-Culturelle)**

Monsieur le Maire expose que le SIVOM de Mauzé sur le Mignon est un syndicat à la carte qui a deux compétences :

- La Vocation Voirie
- et
- La vocation Socio-Culturelle

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la compétence Socio-Culturelle et expose :

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon a conventionné avec le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen de façon à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale contractualisée entre autres auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres, pour notre territoire.

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon s'est engagé à verser au Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen une subvention, définie au moment du vote du budget, relative au financement des actions Enfance – Jeunesse.

La planification du versement de la subvention au Centre Socio Culturel se fait en 2 versements.

Le SIVOM de Mauzé sur le Mignon s'est engagé à verser au Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen les subventions correspondantes à l'aide de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Le Centre Socioculturel du Pays Mauzéen s'est engagé à mettre en œuvre un accueil collectif les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël).

Le Centre Socio Culturel du Pays Mauzéen s'est engagé à fournir au SIVOM et à la CAF un bilan de fonctionnement annuel de l'exécution des actions.

L'appel de participation du SIVOM de Mauzé sur le Mignon concernant la vocation Socio-Culturelle se fait en deux appels :

- au mois d'Avril, après le vote du budget, une participation à chaque commune adhérente, à savoir 50% de la participation de l'année N-1.
- le solde de la participation est demandé au mois de Juin de l'année N.

La base de calcul de la population est établie à partir des statistiques annuelles de l'INSEE et le montant par habitant est défini au moment du vote du budget (11€ par habitant en 2024).

Le Comité Syndical SIVOM de Mauzé sur le Mignon est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente.

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes adhérant à la vocation Socio-Culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander l'adhésion de la commune de Vallans au SIVOM de Mauzé sur le Mignon pour la compétence Socio-Culturelle adhésion à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **03-08-11-2024 SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE (dans le cas où le conseil municipal n'a pas délégué cette compétence au maire)**

- Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du 04 février 2005 de la autorisant la création de la régie de recettes de la bibliothèque pour collecter le produit des abonnements ;
- Vu les délibérations du 27 juin 2008 et du 28 mai 2021 décidant d'apporter des modifications relatives à cette régie ;
- Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des abonnements de la bibliothèque. Par délibération du 17 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de la gratuité du prêt des livres de la bibliothèque, la régie de la bibliothèque n'a donc plus lieu d'exister.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 250 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 janvier 2025.

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa

date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

**04-08-11-2024 DEMATERIALISATION DES ACTES TRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE : EXTENSION AUX ACTES D'URBANISME ET  
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de se lancer en collaboration avec la communauté d'agglomération du niortais dans l'envoi des actes (**délibérations, décisions du Maire, arrêtés**) par voie dématérialisée au contrôle de légalité et de signer une convention avec la préfecture à cet effet en date du 6 février 2012.

Par délibération du 4 septembre 2015, le maire a été autorisé par l'assemblée délibérante à signer un premier avenant à la convention actant le changement d'opérateur de transmission et **la télétransmission des actes budgétaires**.

Depuis l'application ACTES (utilisée par la préfecture) a évolué et permet dorénavant la télétransmission de l'intégralité des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de signer un deuxième avenant à la convention qui permettra à la commune de télétransmettre **les actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme** : ceci dans un souci de gain de temps (télétransmission instantanée à la préfecture), de sécurisation des échanges (fiabilité, traçabilité et confidentialité de l'envoi) et d'économies des coûts (photocopies, affranchissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer l'avenant N°2 à la convention du 6 février 2012 afin de pouvoir télétransmettre les actes relatifs à la commande publique et à l'urbanisme.

**05-08-11-2024 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - CONVENTION  
AVEC ID 79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vallans envisage la rénovation énergétique d'une partie de l'école et de la bibliothèque. Il indique qu'un audit énergétique a, d'ores et déjà, été réalisé par le bureau d'études ITF pour étudier les potentialités d'un tel projet. En plus des actions indiquées dans cet audit, il précise que ces locaux nécessitent une rénovation un peu plus conséquente avec le remplacement de la couverture de la bibliothèque notamment.

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du pré-programme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (lettre de consultation, AE, CCTP, CCAP) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,

- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres,
- Participation aux éventuelles négociations.

Le montant forfaitaire de la mission d'iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 1 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de choisir iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un pré-programme et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

*Séance 08 novembre 2024 : Délibération n°01-08-11-2024 au 05-08-11-2024*

## **DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Marchés publics du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024**

#### **Tableau annexe 1**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Rénovation bâtiments communaux :**

Mickaël TEXIER, conseiller municipal, présente le programme prévisionnel des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux :

#### **Phase 1 : Ecole, Mairie, Bibliothèque, changement chaudière fioul**

La Commune ayant réalisé des travaux sur l'école et la mairie au cours des 15 dernières années, l'état de ces bâtiments est donc plutôt correct sur la majorité du site.

Seules la garderie et la bibliothèque n'ont pas été traitées.

Etape 0 : remise en route de la pompe à chaleur de l'école (qui, à priori, semble à nouveau fonctionner)

Etape 1 : remise en état école, préau, garderie, dortoirs et bibliothèque, changement chaudière fioul

Etape 2 : remise en état classe des grands

Dans une deuxième phase, la Commune engagera des travaux sur le bâtiment salle des fêtes qui nécessite une rénovation complète.

#### **Enfouissement réseaux rue de la ganterie**

Monsieur le maire informe le conseil que le SIEDS souhaiterait savoir si la commune donne son aval pour les travaux d'enfouissement.

Après discussion sur le projet, 9 élus se prononcent défavorablement à la poursuite du projet. Deux élus ne se prononcent pas.

**Puits parc à Teurtous**

Au vu du coût des devis sollicités par M. CAILLE, la commune réalisera elle-même les travaux de mise en sécurité (Mise en place dalle de béton etc...).

**Plan de sauvegarde**

Monsieur CAILLAUD Laurent, conseiller municipal, fait un résumé des points évoqués lors d'une réunion avec les communes de l'agglomération sur le plan de sauvegarde communal.

**Syndicat de rivière**

Suite à la demande de Monsieur LEFEVRE Sébastien, conseiller municipal, Monsieur le Maire confirme que le syndicat a été contacté pour prendre rendez-vous afin de faire le tour de VALLANS.

**Tennis de Table**

Monsieur LEFEVRE Sébastien fait part au conseil municipal de la demande de l'association de tennis de table de FRONTENAY ROHAN-ROHAN d'utiliser à titre gracieux la salle de motricité le jeudi de 17 h 30 à 20 h 00.

Le conseil est favorable si la salle est libre sur ce créneau. Une convention sera établie entre la commune et l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance** est levée à 20 h 00.

Le Maire  
BOUCHET Cédric

La secrétaire de séance  
GEOFFROY Nelly

## CONSEIL DU 8 NOVEMBRE

### ANNEXE 1

#### Marchés octobre 2024

Tiers	MTTC	Libellé Pièce	Date
GARAGE TAVEAU	167,02	CARBURANT VEHICULE ATELIER	15/10/2024
BLUSSEAU	256,47	DENREES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	03/10/2024
SYSCO FRANCE SAS	113,25	DENREES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	03/10/2024
MAISON ESTARELLAS	81,51	DENREES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	04/10/2024
BOULANGERIE RICHARD	72	PAIN RESTAURANT SCOLAIRE	04/10/2024
CARCED	690,34	DENREES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	04/10/2024
LA FERME DE LA SOLIVE	238,01	DENREES ALIMENTAIRES CANTINE	15/10/2024
LES PATES D'ICI DE LA	52,67	DENREES ALIMENTAIRE CANTINE	15/10/2024
MAISON ESTARELLAS	55,16	DENREES ALIMENTAIRES CANTINE	15/10/2024
CARCED	535,35	DENREES ALIMENTAIRES CANTINE	23/10/2024
MAISON ESTARELLAS	70,03	DENREES ALIMENTAIRES CANTINE	23/10/2024
AMAZON BUSINESS	3,97	VINAIGRE MENAGER	03/10/2024
AMAZON BUSINESS	9,62	NETTOYANT ECRAN	03/10/2024
ATLANTIQUE DIFFUSION SERVICE	78,88	PETIT EQUIPEMENT ATELIER COMMUNAL	04/10/2024
BALLANGER SAS	729,97	PETIT EQUIPEMENT ATELIER COMMUNAL	04/10/2024
BRICO CASH SAS MARTICHEL	129,32	PETIT EQUIPEMENT ATELIER COMMUNAL	04/10/2024
MOY SANITAIRE CHAUFFAGE	13,06	PETIT EQUIPEMENT ATELIER COMMUNAL	04/10/2024
SARL ROY	143,28	PETIT EQUIPEMENT ATELIER COMMUNAL	04/10/2024
CASTORAMA NIORT	75,4	PETIT EQUIPEMENT ATELIER	15/10/2024
FOUSSIER	15,05	PETIT EQUIPEMENT ATELIER VIS PENT	15/10/2024
BRICO CASH SAS MARTICHEL	9,6	PETIT EQUIPEMENT PENT ANGLAISE	15/10/2024
SAS QUITTE ET FILS	389,16	PETIT EQUIPEMENT	23/10/2024
SAS QUITTE ET FILS	177,05	ROULEMENT DE ROULEAU TCL	23/10/2024
FIDUCIAL	131,10	FOURNITURES DE BUREAU	15/10/2024
AMAZON BUSINESS	107,20	SAMSUNG SSD 870 1TO	15/10/2024
AMAZON BUSINESS	57,88	SAMSUNG SSD 500 GO	15/10/2024
MOINET ET FILS	34,95	ACHAT CHRYSANTHEMES	23/10/2024
BNP PARIBAS	1323,90	TONDEUSE KUBOTA CREDIT BAIL	23/10/2024
ENTREPRISE ROCHE TP	7109,70	CURAGE FOSSES ET VOIRIE	03/10/2024
a & MS GROUPE TECNAGRI	585,62	ENTRETIEN TONDEUSE KUBOTA	15/10/2024
QUALYSE	188,82	CONTROLE RESTAURANT SCOLAIRE	15/10/2024
KOESIO OUEST	1508,7	COPIEUR MAIRIE ECOLE	15/10/2024
CARCED	183,09	GOBELET BOISSONS FETE CEREMONIE	23/10/2024
RAYNAUD IMPRIMEURS	219,44	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL	23/10/2024
IRIS	272,88	FRAIS TELECOM	15/10/2024
LA POSTE	143,97	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	15/10/2024
ORANGE	86,4	FRAIS TELECOM	15/10/2024
GTO BY KOESIO	68,4	ADSL 01 11 AU 30 11 2024	23/10/2024